DEMANDE D'AIDE ETUDES SUPERIEURES

Attention : cette demande doit être réceptionnée, dûment complétée**, le 30 novembre de l'année en cours au plus tard**. Aucun recours ne sera possible.

Les bénéficiaires :

- Les parents de l'étudiant, allocataires de la Caf du Var.
- Les étudiants allocataires à titre familial (bénéficiaire de prestation pour au moins 1 enfant).
- Les enfants orphelins ou placés en famille d'accueil.

Les conditions de droits :

- Vous avez un enfant :
 - âgé de moins de 21 ans au 15 septembre de l'année scolaire.
 - qui poursuit des études supérieures.
 - au foyer au 30 juin.
- Vous n'avez pas perçu cette aide 3 fois pour le même enfant
- Votre quotient familial du mois de juin est inférieur ou égal à 1000 €

Le montant de l'aide par année scolaire :

Le montant dépend du quotient familial :

- Entre 0 et 500 euros : aide plafonnée à 750€
- Entre 501 et 1000 euros : aide plafonnée à 500€

AUCUNE DÉROGATION À CES CONDITIONS D'ATTRIBUTION NE SERA ACCORDÉE

1- CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Les conditions relatives à l'étudiant :

- Être âgé de moins de 21 ans au 15 septembre de l'année scolaire.
- Poursuivre des études d'enseignement supérieur (Bac+1; Bac+2; Bac+3) permettant d'ouvrir droit au bénéfice du régime étudiant de la Sécurité Sociale.
- Ne pas percevoir des revenus liés à une activité salariée régulière (hors salaires perçus pendant les vacances scolaire) supérieurs à 55% du SMIC brut, arrondis à la centaine supérieure (référence : SMIC au 1er juillet précédent la demande).

Bien qu'ayant le statut d'étudiant, l'aide aux études supérieures ne sera pas versée à un étudiant pratiquant la formation en alternance si son salaire d'apprentissage est supérieur à 55 % du SMIC.

La nature des études financées :

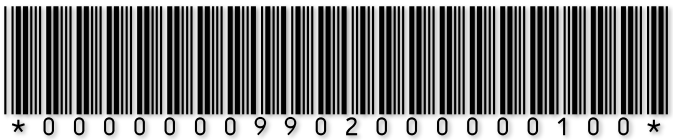
- Les frais d'inscription en études supérieures ou classes préparatoires : BAC + 1 – BAC +2 – BAC + 3 exclusivement.

NE SONT PAS FINANCÉS :

- Les redoublements ou les réorientations ne seront pas admis.
- Les années de préparation aux concours d'infirmiers.
- Les études suivies à l'étranger qui existent en France.
- Les études d'éducateurs spécialisés, assistants sociaux.

IMPORTANT : La Caf du Var se réserve le droit de procéder à des contrôles en demandant en cours d'année, une attestation d'assiduité ou une attestation de présence aux examens partiels du premier trimestre, établie par le secrétariat pédagogique de l'étudiant (ce document devra être établi postérieurement au 31 janvier).
La non-production de ce document entraînera un indu qui sera prélevé sur les prestations familiales perçues.

DPEL



Les pièces justificatives à fournir :

Les certificats d'inscription aux cours (les 2 certificats d'inscription sont obligatoires) :

- L'année scolaire précédente.
- L'année scolaire en cours.

La photocopie du bulletin de salaire du mois de septembre ou du dernier mois de l'année pour les étudiants qui ont une activité salariée régulière.

IMPORTANT : les aides financières individuelles sont accordées sous conditions et dans la limite d'une enveloppe financière fixée par le Conseil d'administration de la Caf du Var dans le budget d'action sociale de l'exercice en cours.

Les démarches :

Pour bénéficier de cette offre vous devez :

- compléter, signer le formulaire de demande et joindre le certificat de scolarité.
- adresser le dossier à la Caf du Var, **avant le 30 novembre de l'année en cours**, soit depuis votre espace personnel caf.fr, rubrique « Transmettre un document », soit par voie postale à l'adresse suivante : 75 chemin du Loubière – 8300 Toulon. Il est inutile d'effectuer les deux démarches. Une seule modalité de transmission suffit.

Tout dossier réceptionné après le 30 novembre fera l'objet d'un refus et aucun recours ne sera possible.

- transmettre les attestations d'assiduité et de présence qui peuvent vous être demandées en cours d'année.

2- RENSEIGNEMENTS SUR LE DOSSIER ALLOCATAIRE

IDENTIFICATION DE L'ALLOCATAIRE			
Nom			
Prénom			
Date de naissance			
N° de sécurité sociale		**N° allocataire**	
Numéro de téléphone Domicile		**Numéro de téléphone Travail**	
Adresse			

AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE DE LA CAF DU VAR
DEMANDE D'AIDE AUX ÉTUDES SUPERIEURES

3 – RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ETUDIANT

ÉTUDIANT	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse de l'étudiant	
Nature des études suivies *Indiquer le libellé clairement*	

L'étudiant est en :

☐ 1ère année ☐ 2ème année ☐ 3ème année

Adresse de l'établissement :

L'étudiant est-il redoublant ?

☐ Oui ☐ Non

4 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, atteste sur l'honneur,

- que l'enfant pour lequel la bourse est sollicitée :
 - ☐ n'exerce aucune activité salariée
 - ☐ exerce une activité salariée (joindre un bulletin de salaire à votre dossier).
- l'exactitude des renseignements fournis.

Monsieur / Madame *(Indiquer Prénom + NOM)* :

Fait à , le

Lu et approuvé, signature

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.262-50 à L.262-53 du code de l'action sociale et des familles - Article 441-1 du code pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf ou directement auprès des organismes ou services cités ci-dessus (Article L114-19 du Code de la sécurité sociale). La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses.

DPEL

0000000990200000100